



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

### PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

### ARRÊTÉ

**n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/557 du 1<sup>er</sup> août 2017**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique relative :**

**- à la demande de permis de construire (PC n° 091 235 17 10002)**

**- à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement,**

**pour un projet d'entrepôt logistique**  
**situé ZI des Ciroliers – rue Adrienne Bolland**  
**à FLEURY-MEROGIS (91700)**

**présentées par la société ARGAN**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-57,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/PREF/MCP/032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

VU la demande présentée le 10 mars 2017 par laquelle la société ARGAN, dont le siège social est situé 10 rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine, sollicite l'obtention du permis de construire (PC n° 091 235 17 10002) relatif à la construction d'un bâtiment logistique et de ses bureaux associés d'une surface totale de 43 730 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS, ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland,

VU l'avis de dépôt de la demande de permis de construire (PC n° 091 235 17 10002) déposé le 10 mars 2017 correspondant à la construction d'un bâtiment logistique et de ses bureaux associés, sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS, ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland,

VU les récépissés de dépôt de pièces complémentaires en date des 28 avril et 12 juin 2017 sur le projet ayant fait l'objet de la demande de permis de construire susvisée (PC n° 091 235 17 10002),

VU la demande présentée le 15 mars 2017, complétée le 30 mai 2017 et le 26 juin 2017, par laquelle la société ARGAN, dont le siège social est situé 10 rue de Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine, sollicite l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un entrepôt logistique, situé ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland, sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS (91700), relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature de l'installation	Régime
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup>	Le volume considéré est constitué des huit cellules de stockage dit sec. Celui-ci représente environ 559 450 m <sup>3</sup> .  La quantité de matières combustibles stockées dans ces huit cellules est de l'ordre de 33 500 tonnes.	A
1530-1	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A
1532-1	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A
2662-1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A

2663-2-a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), dans un état non alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.,) et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 80 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	La quantité totale de liquides inflammables présente dans les deux cellules dédiées est 990 tonnes.	E
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2 Chaudières au gaz naturel, chacune ayant une puissance de 1,5 MW et 2 motopompes sprinkler d'une puissance de 0,25 MW chacune.  Soit une puissance totale de 3,5 MW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs  La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	La puissance totale sur site est de 540 kW.	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	La quantité totale présente dans les deux cellules dédiées est 100 tonnes	D
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	La quantité totale présente dans les cellules de stockages est de 45 tonnes	DC
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	La quantité totale présente dans les cellules de stockages est de 100 tonnes	DC
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 500 t	La quantité totale présente dans les deux cellules dédiées est 300 tonnes	NC

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé)

VU les dossiers produits à l'appui des demandes, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juillet 2017, portant sur le projet de construction d'un entrepôt logistique sur la commune de FLEURY-MÉROGIS,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juillet 2017 déclarant le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, complet et régulier,

VU le courrier de notification en date du 4 avril 2017 de la commune de FLEURY-MÉROGIS suspendant le délai d'instruction du permis de construire,

VU le courrier en date du 24 juillet 2017 de la commune de FLEURY-MÉROGIS, déclarant le dossier déposé au titre du permis de construire, complet et recevable d'une part, et donnant l'accord à la Préfète de l'Essonne d'organiser une enquête publique unique pour l'ensemble des procédures relatives au projet,

VU la décision n° E17000104/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 juillet 2017 désignant Monsieur Patrice KOLIVANOFF, Directeur Commercial, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ces dossiers sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III, Titre II, Livre 1<sup>er</sup> du même code,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique unique de 33 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, du lundi 18 septembre 2017 (09h00) au vendredi 20 octobre 2017 inclus (jusqu'à 17h30) concernant :

- la demande de permis de construire (PC n° 091 235 17 10002) relative à construction d'un bâtiment logistique et de ses bureaux associés, situé sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS (91700), ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland, présentée par la société ARGAN,
- la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un entrepôt logistique, situé sur le territoire de la commune de FLEURY-MÉROGIS (91700), ZI des Ciroliers, rue Adrienne Bolland, présentée par la société ARGAN,

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature de l'installation	Régime
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup>	Le volume considéré est constitué des huit cellules de stockage dit sec. Celui-ci représente environ 559 450 m <sup>3</sup> .  La quantité de matières combustibles stockées dans ces huit cellules est de l'ordre de 33 500 tonnes.	A
1530-1	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A
1532-1	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A
2662-1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A
2663-2-a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), dans un état non alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.,) et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 80 000 m <sup>3</sup>	Le volume de matière en stock sera de 89 300 m <sup>3</sup> au maximum.	A

Régime :A (autorisation)

Ces installations sont également soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 4331-2 de la nomenclature des installations classées, au régime de la déclaration au titre des rubriques 2910-A2, 2925, 4320-2, 4510-2, 4511-2 de la nomenclature des installations classées et à déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0-2 et 3.2.3.0-2 de la « loi sur l'eau ».

## **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne ([www.esonne.gouv.fr](http://www.esonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/FLEURY-MÉROGIS/ARGAN).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de FLEURY-MÉROGIS, BONDOUNFLE, VERT-LE-GRAND, RIS-ORANGIS, COURCOURONNES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et LE PLESSIS PÂTÉ dans le rayon de deux kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande de permis de construire, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre unique, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, siège de l'enquête, service urbanisme.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de FLEURY-MÉROGIS, service urbanisme, 12 rue Roger Clavier (tél. 01 69 46 72 72), à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Fermé le mercredi
- Samedi : de 9h00 à 12h00

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de FLEURY-MÉROGIS, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne ([www.esonne.gouv.fr](http://www.esonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/FLEURY-MÉROGIS/ARGAN).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de FLEURY-MÉROGIS
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste mis à disposition à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, ou via le site internet des services de l'État ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ FLEURY-MÉROGIS/ARGAN), du lundi 18 septembre 2017 à partir de 9h00 au vendredi 20 octobre 2017 jusqu'à 17h30.
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
  - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de FLEURY-MÉROGIS, service urbanisme, 12 rue Roger Clavier - 91700). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 20 octobre 2017 avant 17h30).
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-argan@essonne.gouv.fr](mailto:pref-argan@essonne.gouv.fr) reçu jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 avant 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de FLEURY-MÉROGIS, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Alexandre BESNARD, Ingénieur Développement - Tél. : 01 47 47 05 46)

#### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E1000104/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 juillet 2017, Monsieur Patrice KOLIVANOFF, Directeur Commercial, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de FLEURY-MÉROGIS, service urbanisme, les jours et heures suivants :

- lundi 18 septembre 2017 de 9h à 12h
- samedi 30 septembre 2017 de 9h à 12h
- jeudi 5 octobre 2017 de 14h30 à 17h30
- samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h
- vendredi 20 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

#### **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la Préfète de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des demandes (permis de construire et autorisation d'exploiter), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Une copie du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de FLEURY-MÉROGIS, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

## **ARTICLE 8 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES**

La Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), une décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, fixant notamment les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1, L.220-1 et L.511-1, ou une décision de refus d'exploitation.

Le maire de la commune de FLEURY-MÉROGIS, disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour instruire la demande de permis de construire et accorder ou non le permis de construire.

## **ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de FLEURY-MÉROGIS, BONDOUNFLÉ, VERT-LE-GRAND, RIS-ORANGIS, COURCOURONNES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGUE et LE PLESSIS PÂTÉ sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la société ARGAN.

#### ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
Les Maires des communes de FLEURY-MÉROGIS, BONDOUNFLÉ, VERT-LE-GRAND, RIS-ORANGIS,  
COURCOURONNES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, LE PLESSIS  
PÂTÉ,  
Le Commissaire enquêteur,  
Le pétitionnaire, la société ARGAN  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète de Palaiseau

Chantal CASTELNOT

